

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 149 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(BOULEVARD DE L'HAUTIL, PASSAGE DU LYCEE)**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** la demande en date du **12/05/2022** présentée par la société **STDT et SCR** pour le compte de **CORIANCE**,

**Considérant** les travaux de renouvellement de l'antenne du réseau de chauffage urbain boulevard de l'Hautil, passage du Lycée à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 20/06/2022 au 31/08/2022** la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et le stationnement sera interdit Boulevard de l'Hautil sur 50 mètres de part et d'autre des travaux entre le passage du lycée et les feux tricolores en direction de Cergy rue de la croix des Maheux, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face

**ARTICLE 2 :** **Durant la période du 20/06/2022 au 31/08/2022** une base vie sera installé dans le passage du lycée cote espace vert, le long de la voie de circulation sur une longueur de 20 mètres et sur 4 mètres de largeur, des barrières de type HERAS seront installés autour de cette base vie

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **STDT et SCR (Tél :01 39 81 20 95)**, et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Fait à Pontoise, le 20/07/22.....

Le .....  
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



**Responsable Bâtiment & Voirie**

**Aurélien CAJEAN**

**Arrêté n° 149 /2022**